

Appel à projets « Atelier de l'Innovation » - Edition 2014

Règlement

Après une première édition concrétisée par l'accompagnement de deux projets lauréats en 2013, l'Agglomération Côte Basque-Adour reconduit l'Appel à projets «Atelier de l'Innovation » à destination des entreprises innovantes de son territoire.

Cet appel à projets vise à apporter un soutien aux entreprises de l'Agglomération développant un produit (bien ou service) innovant.

1. Contexte

Compétente en matière de développement économique, l'Agglomération Côte Basque – Adour est soucieuse de participer à la constitution d'un environnement favorable pour les entreprises innovantes de son territoire. C'est ainsi que l'Agglomération s'engage notamment dans le développement de ses sites technopolitains que constituent la technopole Izabel à Bidart, dédiée aux industries du numérique, Technocité à Bayonne, spécialisée dans l'aéronautique et les matériaux composites et le futur Campus technopolitain des Landes de Juzan à Anglet, consacré à la construction et à l'habitat durables. Le pôle Baia Park et la pépinière d'entreprises Olatu Leku à Anglet élargissent par ailleurs les domaines de spécialisation du territoire aux secteurs de la glisse et de l'outdoor sports.

Avec l'Appel à projets « Atelier de l'Innovation », l'Agglomération Côte Basque – Adour renforce sa stratégie de soutien aux entreprises et s'engage à accompagner les projets des plus innovantes d'entre elles.

2. Partenaires

L'Appel à projets « Atelier de l'Innovation » est porté par l'Agglomération Côte Basque Adour associée à l'école d'ingénieurs ESTIA.

BPI France participera également au jury de sélection des lauréats.

3. Eligibilité des porteurs de projets

Critères obligatoires :

- Entreprise seule ou groupement d'entreprises liées par un projet partenarial (en cas de groupement, une entreprise pilote devra être identifiée. Elle sera bénéficiaire de la subvention dédiée au projet présenté)
- Centre de décision sur le territoire de l'Agglomération (Bayonne, Anglet, Biarritz, Bidart ou Boucau)
- Entreprise(s) de moins de 20 salariés
- Indépendance capitalistique par rapport à des entreprises de plus de 20 salariés
- Historique et potentiel de croissance (dernier bilan d'activités exigé)
- Fonds de roulement adaptés au projet, sans perspective de cessation de paiement à court terme
- Tous les domaines d'activités sont éligibles

4. Eligibilité des projets

L'appel à projets «Atelier de l'Innovation » concerne des projets relevant d'une innovation de produit.

Il s'agit donc de projets permettant « l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la

convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles. Les innovations de produit peuvent faire intervenir des connaissances ou des technologies nouvelles, ou s'appuyer sur de nouvelles utilisations ou combinaisons de connaissances ou de technologies existant déjà. Le terme « produit » couvre à la fois les biens et les services. Les innovations de produit incluent l'introduction de nouveaux biens et services et les améliorations sensibles des caractéristiques fonctionnelles ou d'utilisation de biens et de services existants.» (Source : OCDE)

Quelle que soit leur nature, les projets soumis au Comité de sélection devront apporter un avantage et créer de la valeur sur un marché. Ils viseront ainsi au développement de l'entreprise et à l'accélération de sa croissance. En ce sens, ils s'inscriront dans un business plan détaillé démontrant leur potentiel effet accélérateur sur la croissance de l'entreprise.

5. Critères de sélection

Les projets lauréats pour l'édition 2014 seront sélectionnés par un jury qui réunira des représentants de l'Agglomération Côte Basque-Adour, de l'école d'ingénieurs ESTIA, de BPI France.

Le Comité de sélection appuiera son choix sur l'analyse des critères suivants :

- Degré d'innovation du projet présenté
- Degré de réponse à une demande du marché
- Capacité à commercialiser et potentiellement à exporter le projet présenté
- Impact potentiel du produit innovant sur le développement du territoire local (emplois, image, etc.)
- Moyens mis en œuvre pour la R&D ou pour d'autres intrants de l'innovation
- Partenariats avec des laboratoires ou des centres de ressources technologiques : accueil de stagiaires de niveau Master ou de doctorants CIFRE, projets partenariaux avec CRT, etc.
- Politique de propriété intellectuelle développée (dépôt de brevets)

6. Déroulement – Calendrier

L'édition 2014 de l'appel à projets «Atelier de l'Innovation » se déroulera selon le calendrier suivant :

- Mercredi 16 juillet : Lancement de l'Appel à projets « Atelier de l'Innovation » édition 2014
- Mercredi 15 octobre à minuit : Date limite de réception des candidatures
- Du 16 octobre 2014 au 10 novembre 2014 : Etude des dossiers ; audition éventuelle des candidats
- Lundi 10 novembre 2014 : Réunion du jury de sélection / information des candidats
- Semaine du 1^{er} décembre 2014 : Cérémonie de remise des prix

La remise des prix s'effectuera lors d'un événement officiel. La présence des candidats est obligatoire pour cet événement.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'appel à projets sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

7. Dépôt des candidatures

Le dossier devra être obligatoirement composé des pièces demandées dans la description du dossier de candidature.

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier.

La dernière pièce doit être transmise avant le 15 octobre à minuit, le cachet de la Poste, ou la date et l'heure GMT du courrier électronique faisant foi.

Les dossiers pourront être transmis :

Par voie électronique : e.planchenault@agglo-cotebasque.fr (en cas d'envoi numérique, le nom des fichiers devra comprendre le nom de l'entreprise)

Ou sous format papier à :

Agglomération Côte Basque-Adour – Direction du Développement Economique
15 avenue Foch
CS 88507
64 185 BAYONNE CEDEX

Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

8. Nature du prix : Financement et accompagnement

Les entreprises lauréates de l'appel à projets «Atelier de l'Innovation » bénéficieront :

- **D'une subvention d'un montant maximal de 25 000 euros** exclusivement destinée à financer le projet présent. Le montant de la subvention sera déterminé par le Comité de sélection au regard de la nature des projets lauréats.
- **D'un accompagnement personnalisé** adapté à leur projet et réalisé par l'ESTIA sur une durée maximale de 12 mois à compter de la désignation des lauréats (modalités de l'accompagnement à définir avec l'ESTIA après désignation des lauréats).

9. Engagement du candidat

Tout candidat au présent appel à projet :

- s'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- s'engage à accepter le bénéfice sous sa forme attribuée
- reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater,
- renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projet, les résultats et les décisions des organisateurs et partenaires.

10. Communication

L'appel à projets «Atelier de l'Innovation » sera diffusé via des supports qui permettront une communication ciblée à destination des candidats potentiels à l'appel à projets (site internet de l'Agglomération Côte Basque-Adour, site internet de la technopole Izarbel, site internet de l'ESTIA, etc.).

Le dépôt d'une candidature vaut pour chaque candidat permission de l'usage de son nom (nom de la société et du porteur de projet) et du titre de son projet pour les besoins de la médiatisation de l'appel à projets. Cette médiatisation peut concerner, sans que cela ne soit limitatif, la presse écrite et audiovisuelle, ainsi que la presse numérique.

L'Agglomération Côte Basque-Adour, à l'initiative du présent appel à projet, considérera en revanche comme strictement confidentiels, tout document, information, donnée ou concept stratégiques, dont elle pourra avoir connaissance au cours du traitement des candidatures.

11. Lois informatique et libertés

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Agglomération Côte Basque-Adour, 15 avenue Foch, 64 100 BAYONNE.